



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-82 portant occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand d'information Fibre par l'opérateur Orange

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande présentée par l'opérateur Orange sollicitant l'autorisation d'installer un stand d'information sur le déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public tout en garantissant la sécurité des usagers et la liberté de circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - L'opérateur Orange est autorisé à occuper temporairement le domaine public de la commune d'Aubiet pour l'installation d'un stand d'information commerciale dédié à la fibre optique.

ARTICLE 2 - Le stand sera positionné exclusivement sur l'emplacement suivant : Place du Corps Franc Pommiès - 32270 Aubiet.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée pour la seule journée du lundi 31 août 2026, de 10h00 à 18h00. Les opérations de montage et de démontage devront être intégrées dans ces créneaux ou s'effectuer immédiatement avant et après sans causer de gêne excessive.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire devra veiller à ce que l'installation ne gêne pas la circulation des piétons et des véhicules.

L'espace occupé devra être maintenu en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'événement et restitué dans son état initial.

Le bénéficiaire est responsable de la sécurité de ses installations et des accidents qui pourraient survenir du fait de sa présence.

ARTICLE 5 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 14 août 2026.

Le Maire, Bruno BLONDEAU

